



CDN ANGERS
PAYS DE LA LOIRE
17 RUE DE LA TANNERIE
CS 30114 - 49101 ANGERS
CEDEX 02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC LE QUAI-CDN

SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024

Jeudi 5 décembre 2024 à 10h30, les membres du Conseil d'administration de l'EPCC Le Quai - CDN se sont réunis sous la présidence de M. Nicolas DUFETEL.

Date de Convocation : 28/11/2024 - Secrétaire de séance : Laurence BEDOUE

Étaient présents : 12

Représentants de l'État : Mme Anne GÉRARD, Directrice DRAC ; Mme Marion JULIEN, personnalité qualifiée.

Représentants de la Ville d'Angers : M. Nicolas DUFETEL, Président, Adjoint à la culture et au patrimoine, (représentant du Maire) ; Mme Pascale MITONNEAU, vice-présidente ; Mme Bénédicte BRETIN ; Mme Marie-Isabelle LEMIERRE ; Mme Isabelle PRIME, Mme Sonia PORTENGUEN, M. Florian RAPIN, M. Laurent VIEU ; Conseillers municipaux ; Mme Brigitte LIVENAIS, Personnalité qualifiée.

Représentant du personnel : Mme Agnès VALLIER, Représentant du personnel titulaire, Le Quai - CDN

Autres participants : Mme Frédérique HAMEL, Trésorerie Municipale ; M. Christophe FENNETEAU, Chef de service de création artistique, DRAC des Pays de la Loire ; M. Olivier MARTIN, Directeur Cultures ; Mme Marion COLLÉTER, Directrice adjointe et M. Noé SOULIER, Directeur du Cndc ; M. Marcial DI FONZO BO, Directeur du Quai ; M. Jacques PEIGNÉ, Directeur délégué ; M. Matthias POULIE, Administrateur ; M. Jérôme MARPEAU, Directeur technique et Mme Laurence BEDOUE, Secrétaire de séance.

M. Christopher MILES, Directeur DGCA **absent ayant donné pouvoir** : 1

M. Alexandre THÉBAULT, Conseil Régional des Pays de la Loire en visio conférence.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents ou représentés : 13 Nombre de voix : 13

Objet : Avenant à la constitution des régies d'avance et de recettes.

Référence : DEL-2024-17

Rapporteur : Monsieur Matthias POULIE, Directeur-adjoint administrateur

Une délibération du 28 septembre 2006 autorise la création ou la suppression de régies d'avance ou de recettes. Toutefois il n'est pas précisé que ces régies peuvent être modifiées ou supprimées.

Nous avons été confrontés à plusieurs reprises à des artistes, techniciens ou autres intervenants arrivant de l'étranger, hors Union Européenne, et présents en France pour une activité artistique et culturelle organisée par le Quai. Ces personnels ne disposaient pas forcément de compte bancaire accessible leur permettant de se procurer des espèces afin de leur permettre de faire face à leurs dépenses de séjours, alors même que le Quai prenait en charge ces frais.

Nous nous proposons donc d'ajouter à notre régie d'avance un avenant n°3 qui nous permettra dans le cadre habituel de la régie d'avance de verser en espèces à ces participants aux activités du Quai les sommes nécessaires à faire face à leurs dépenses de frais de séjour (repas, petit déjeuner, frais de taxi...).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de M. Matthias POULIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu (3) l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC THEATRE LE QUAI en date du 28 septembre 2016 donnant délégation au Directeur pour la création de régies d'avances et de recettes de Le Quai-CDN ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

Article unique : Autorise le Directeur à signer l'avenant n°3 de l'acte constitutif de la régie d'avance.

Le Président,
Nicolas DUFETEL.

